

# CHEMINONS ENSEMBLE N° 13.

Décembre 2010.

Le mot du Maire.

Cette année, l'hiver nous a tous surpris par son arrivée précoce et surtout par sa rigueur. Je sais que les poètes parleraient volontiers d'un "long manteau blanc...", que les enfants aussi admirent le paysage en pensant déjà à tous les jeux que l'on peut imaginer en telle situation.

Cependant, pour nombreux d'entre nous, la neige implique bien souvent "un long manteau de difficultés" : mobilité réduite, pour certains, parfois, mise en situation d'isolement, augmentation du chauffage, donc des frais induits, etc. ...

Cette année encore, la commune de Cheminon a su prévoir l'hiver et ses conséquences. Le stock de sel de déneigement a été légèrement surdimensionné, les outils ont été révisés, contrôlés, affûtés et, surtout, les ouvriers municipaux étaient "sur le pied de guerre". Pendant pratiquement trois semaines, alors que chacun était encore au chaud à la maison, les rues ont été déneigées afin que tous les Cheminioniers devant se rendre à leurs occupations, puissent le faire avec un minimum de difficultés.

Ici je veux rendre hommage et remercier le personnel qui n'a pratiquement pas pris de repos durant ces trois semaines. Je veux aussi m'élever contre certaines réflexions que j'ai entendues et qui sont sans fondement mais n'ont qu'un seul but : blesser, alors qu'un "merci" aurait été le bienvenu.

"Moi, si j'avais encore été en activité, j'aurais nettoyé..."

"Je ne peux vraiment pas féliciter Cheminon car telle ou telle portion de rue était glissante" (propos tenus par une personne habitant Saint-Dizier, ville où j'ai pu constater l'efficacité du déneigement).

Et j'ai encore d'autres exemples.

Je ne peux vraiment pas accepter et laisser dire de telles inepties. Chacun comprendra qu'il est plus urgent de travailler pour la collectivité que pour des besoins individuels ou ponctuels.

Je tiens à rappeler ici une règle qui, elle, devrait être suivie : chaque riverain est responsable de l'entretien, de la propreté et de la sécurité de son trottoir. Malheureusement, cette LOI n'est pas toujours bien assimilée et surtout, peu respectée.

Enfin, si malgré toutes les actions qui ont été menées pour le bien de l'ensemble du village, quelques personnes jugent qu'il faudrait intervenir à tel ou tel endroit précis, que ces personnes soient

assurées que nous acceptons tous les bénévoles qui voudraient participer et améliorer encore le résultat très positif qu'une très grande majorité de Cheminoniers ont applaudi ces jours passés.

Pour terminer mon petit mot par une note bien plus optimiste, je peux dire aujourd'hui que les artisans qui vont œuvrer à la restauration de l'église, ont été choisis (commission d'appels d'offres tenue le 20/12/2010). Je vous promettais l'échafaudage en place pour la fin de l'année, mais ceci n'était qu'une image, et je suis heureux de vous assurer que cette promesse est tenue. Concrètement, les travaux reprendront dès le début de l'année 2011.

Je souhaite à tous les Cheminoniers et leurs familles d'excellentes fêtes de Noël et de Nouvel An et, j'exprime, à tous, mes vœux les plus sincères de santé et de bonheur pour la nouvelle année 2011.

### Réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2010.

#### -Stationnement ruelle CHEVILLON.

Des troubles de voisinage importants ont eu pour origine un problème de stationnement ruelle CHEVILLON, dans sa partie basse, de la rue Bénard vers la rue de l'Abbaye. Le stationnement d'un seul véhicule dans cette ruelle condamne toute circulation à d'autres véhicules. La seule façon de permettre une circulation normale dans cette ruelle communale ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés est donc d'interdire tout genre de stationnement dans cette portion de la ruelle CHEVILLON.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISENT le maire à prendre un arrêté interdisant tout stationnement dans la portion de la ruelle CHEVILLON comprise entre la rue Bénard et la rue de l'Abbaye.

-ACCEPTENT l'achat de deux panneaux « stationnement interdit » qui seront mis en place par les ouvriers municipaux.

-AUTORISENT le maire à prendre toutes mesures pour faire appliquer cette réglementation par les forces de police.

#### -Numérotage de diverses habitations.

Le numérotage de diverses habitations de Cheminon a changé soit à la demande de propriétaires, soit par directives cadastrales. Un recensement des habitations n'ayant pas la numérotation affichée ou dont celle-ci a changé, sera réalisé par la commission « aménagement du village ». Les plaques émaillées de numérotage manquantes seront fournies par la commune aux divers propriétaires qui devront les fixer sur une partie solide de leur propriété et de manière visible de la rue pour laquelle le numéro a été affecté.

#### -Affaires diverses.

Une partie des travaux de réhabilitation du logement rue Lallement a été chiffrée. Il reste à recevoir le devis de restauration de la distribution électrique pour lancer les travaux.

À la demande de la préfecture de la Région Champagne-Ardenne et dans le cadre de la mise en place de mesures destinées à garantir la sécurité des seniors « partout et pour tous », un listing des personnes de plus de 65 ans a été créé en mairie et une copie a été adressée à la préfecture.

Madame Françoise PEROT informe les membres du conseil municipal que la mise en place du périscolaire rencontre quelques difficultés et que les assistantes maternelles émettent quelques craintes sur l'avenir de leur fonction. Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal l'idée d'organiser une réunion où seront conviés les parents des enfants concernés par le périscolaire,

les assistantes maternelles et les représentants de l'éducation nationale. Le but étant de préserver l'intérêt de chacun tout en respectant l'intérêt initial qui est, rappelons-le, la conservation des classes scolaires à Cheminon.

Monsieur Maurice FARGETTE rappelle l'urgence à étudier la création d'un lotissement à Cheminon. Tous les conseillers présents sont conscients de la nécessité de cette étude et monsieur le maire demande à monsieur Claude BRIOLAT, 1<sup>er</sup> adjoint, de rechercher la possibilité d'acquérir un terrain permettant une telle réalisation. La commission « aménagement du village » sera chargée de présenter les éventuelles propositions.

### Réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2010.

#### -Taxe d'habitation.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par suite de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Général, de 6,68%, sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au bloc communal (communes et communautés de communes à fiscalité additionnelle). Cette disposition peut avoir une incidence importante sur le montant de la taxe d'habitation payée par chaque contribuable. Une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

En l'absence de délibération modifiant les abattements par la communauté de communes, l'incidence sur la taxe d'habitation payée par chaque contribuable sera une augmentation d'environ 8,45 € due à la revalorisation des bases estimée à 2%, sans changement de taux. Quelle que soit la décision prise par chaque communauté, chaque contribuable français se verra appliquer cette augmentation, puisque les bases seront décidées par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier, pour l'année 2011, les taux d'abattements jusqu'alors pratiqués par la commune de Cheminon. Les décisions de la communauté de communes n'auront alors que l'incidence décrite supra (augmentation d'environ 8,45 €). Le conseil municipal décide aussi de demander qu'une information instructive leur soit dispensée pour l'établissement des taux d'abattements qui devront être pris en considération pour l'année 2012.

#### -Contrat de la location de salle polyvalente.

Le contrat de location de la salle polyvalente, appliqué jusqu'à présent nécessitait quelques modifications dans ses termes et sur les tarifs pratiqués.

Le nouveau texte est consultable en mairie. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 9 octobre 2010.

#### -Maisons fleuries.

La commission d'aménagement du village a fait un choix sur toutes les maisons fleuries du village de Cheminon., madame Marie-France Boyer, 4<sup>ème</sup> adjointe rappelle la liste des quinze premières maisons fleuries ( voir Cheminons Ensemble n° 12).

Par délibération du 17 juin 2010, le conseil municipal attribue un prix de 30 € à tous les lauréats (20 € de bons offerts par la commune et 10 € de bons offerts par les jardins de Vassincourt). **Les bons offerts par les jardins de Vassincourt sont à utiliser impérativement aux jardins de Vassincourt.**

#### -Achat d'un défibrillateur.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la décision d'acquérir un défibrillateur a été prise lors de l'établissement du budget primitif. Les crédits nécessaires ont alors été mis en place.

L'appareil devant être mis à la disposition de tous, le maire propose la mise en place du défibrillateur dans un coffret sécurisé fixé sur le mur de la mairie.

Cet appareil sera acheté et il sera fixé sur le mur de la mairie dans un coffret sécurisé.

-Choix de l'emplacement du jardin du souvenir.

Une étude a été menée pour agrandir la structure recevant les urnes funéraires dans nos cimetières :

-Par délibération 2010/18, du 17 juin 2010, le conseil municipal a décidé de ne pas agrandir le columbarium et d'autoriser désormais la mise en place de caves-urnes en respectant un règlement intérieur des cimetières, qui sera distribué courant janvier 2011.

-La création d'un jardin du souvenir est prévue dans le cimetière « du haut ». Madame Françoise PEROT, 3<sup>ème</sup> adjointe a effectué une étude qui permet de définir un emplacement optimum du jardin du souvenir. Le choix proposé est donc dans le cimetière du haut, directement à gauche en entrant par la porte principale.

-L'ensemble du conseil municipal décide, d'accepter cette proposition. Les devis d'installation seront présentés lors du prochain conseil.

-Affaires diverses.

-Le rapport d'activité 2009/2010 de l'association des maires de France est consultable en mairie.

-Monsieur le maire rappelle la réglementation relative à la numérotation des habitations dans une rue. Celle-ci est obligatoire. Des plaques ont été fournies par la commune et doivent être fixées devant chaque habitation. La commune ne va pas fournir sans cesse des plaques aux personnes qui les égarent.

-Le Préfet de région Champagne-Ardenne demande à être rapidement renseigné sur la police des lieux de sépulture de chaque village.

-Le règlement de nos cimetières a été approuvé au C.M. du 26 novembre.

-Le président de la région Champagne-Ardenne informe les mairies sur la réorganisation de la carte hospitalière dans notre région. Ce courrier est consultable en mairie.

-Les chats et les renards déchirent les sacs d'ordures ménagères, serait-il possible d'utiliser les conteneurs « verts » pour y déposer les ordures ménagères. Dans le cas d'une réponse négative, la commune envisage-t-elle de fournir des conteneurs appropriés pour les ordures ménagères. Monsieur le maire répond négativement aux deux questions :

>>> les conteneurs verts ont été fournis par la communauté de communes pour le ramassage exclusif des déchets verts ou assimilés,

>>>d'autre part, la collecte des ordures ménagères est de la compétence de la communauté de communes. Dans le cadre d'une évolution dans la manière du ramassage, il est envisagé la fourniture d'un conteneur par la communauté de communes. Toutefois, ce conteneur sera d'un type particulier, d'un volume bien défini et il serait donc inutile de vouloir aller au-devant d'une réglementation qui n'est pas encore définie. D'autre part, ce qui reste certain à ce jour, c'est que même si le futur conteneur est fourni, cette opération se fera contre paiement d'une manière directe (achat en régie auprès de la communauté de communes) ou de manière indirecte (le paiement se fera sous forme de taxe ou d'impôt toujours auprès de la communauté de communes).

- Monsieur Jean STOKLOSA demande si, dans un cas réellement exceptionnel, il est possible d'accueillir un enfant en garderie périscolaire, pour une durée limitée (une heure, voire une heure et demie). Avec l'avis unanime de tous les conseillers municipaux, monsieur le maire donne son accord

pour une utilisation exceptionnelle de la garderie périscolaire et rappelle à ce sujet que cette structure a été mise en place pour le bien des Cheminoniers.

- Monsieur Vivien GARNIER fait part d'une remarque qui lui a été rapportée sur le fonctionnement du radar pédagogique installé rue de l'Abbaye et l'incidence sur certains conducteurs qui se vantent de faire afficher des vitesses démesurées. Monsieur GARNIER demande s'il est possible d'envisager un déplacement de ce radar pédagogique. Monsieur le maire va faire déterminer un endroit judicieux pour un nouvel emplacement de ce radar pédagogique, mais informe aussi les membres du conseil municipal que l'affichage de la vitesse par le radar pédagogique est bloqué à une certaine vitesse pour éviter justement de tels débordements. Les vantards inconscients sont donc aussi des menteurs. D'autre part, monsieur le maire va effectuer les demandes nécessaires aux services de la DDT (ex DDE), du Conseil Général et de la préfecture pour que soit envisagée l'installation d'un radar, qui ne sera pas pédagogique celui-là, afin que les actes délictueux de personnages criminels et irresponsables soient verbalisés.

### **ATTENTION AUX FEUX DE CHEMINÉE.**

Le 21 brumaire An III - Ordre relatif aux incendies.

Un incendie avait éclaté le matin du 21 brumaire (11/11/1794) dans la maison du citoyen Nicolas BAROIS-FÉRISE. En l'assemblée générale de la commune de Cheminon, convoquée à la diligence du citoyen Ch. Simon CHEVALIER, premier officier municipal, en l'absence du citoyen GANTOIS, maire, pour cause de maladie, le citoyen Joseph ROBERT, agent national a dit qu'il paraissait que l'incendie provenait de défaut de soin de la cheminée ; pour quoi il requerrait que le dit Nicolas BAROIS-FÉRISE soit condamné en une amende de 50 livres et en 3 jours de prison ... le tout mûrement réfléchi, le citoyen CHEVALIER, de l'avis unanime dudit Conseil général, a condamné par grâce spéciale le dit BAROIS-FÉRISE en 20 sols d'amende ... (1livre).

De même, on arrête de prendre sur l'heure des mesures de précaution, visite de cheminées, des lanternes, interdiction de transporter des braises allumées d'un appartement à un autre.

À l'instant, le Conseil général nomme le citoyen Pierre-Nicolas COLAINE et Claude VAUCOULEUR pour faire les visites susdites.

-Puis l'agent national a dit que la commune n'avait point d'échelles, qu'il était pressant d'en faire quatre qui puissent servir en cas d'incendie ; il a été fait droit à la demande.

En dernier lieu, le citoyen ROBERT a représenté que la grande rue était délabrée, que les fossés en étaient comblés, qu'il était nécessaire que la fontaine au milieu du village fut vidée. Cet objet ayant été aussi pris en considération, il a été décidé que dimanche prochain il y aurait une corvée générale dans la commune pour faire toutes ces opérations et que quiconque ne se présenterait pas pour faire sa corvée, serait puni d'une amende de trois livres.

En l'assemblée générale, l'agent national a dit que le citoyen Eugène BARBIER, voiturier, avait conduit les eaux de salpêtre dans les ateliers de Sermaize pendant toute la campagne, que pour ce il avait été payé à raison de huit livres par voyage, qu'ayant voituré par le beau temps et la saison plus commode, il refusait aujourd'hui le service, qu'il en arrivait que les autres laboureurs refusaient de lui succéder et que les chaudières du chef lieu chaumeraient incessamment, pour quoi il requerrait que le dit BARBIER soit condamné à continuer la conduite des eaux ...

Le tout mûrement examiné, la municipalité a décidé que cela était de toute justice, et on a mis sous la responsabilité dudit BARBIER tout le retard à la confection du salpêtre qu'entraînerait son refus.

*-Le 18 germinal An III (7 avril 1795) la convention décide que la Livre se nommerait le « FRANC ».*

*-Une livre= un Franc = 20 sols.*

### **DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE.**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre il avait été rappelé que l'achat d'un défibrillateur était programmé au budget 2010. Cet appareil a été commandé et sera prochainement installé à l'extérieur de la mairie. Il est à l'abri des intempéries dans un coffret plombé et chauffé.

Un **défibrillateur automatique** est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire. Cette analyse est entièrement automatique, **ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision**. Seuls des chocs externes sont possibles, c'est-à-dire que les électrodes sont placées sur la peau du patient. Si elle détecte un rythme "chocable", la machine permet de délivrer un choc électrique, ou **défibrillation**. Le premier défibrillateur automatique commercial date 1994.

La défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible, des appareils simplifiés nommés défibrillateurs ont été créés. Ces appareils procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électrocardiographique. Ils sont utilisables par les secouristes et sapeurs-pompiers, mais aussi par tous, il suffit d'une "formation" d'une demi-journée pour l'utiliser correctement.

***Si vous désirez assister à une formation, dispensée un samedi matin par les sapeurs pompiers, il suffit de remplir le coupon-réponse joint et de le remettre en mairie.***

Le 8 décembre, une première séance de formation a regroupé une douzaine de personnes pour une formation sur l'utilisation de cet appareil.

L'achat d'un deuxième défibrillateur sera programmé au budget 2011.

### **LA CARTE COMMUNALE.**

Accueillir de nouveaux habitants, lutter contre la désertification, valoriser nos richesses naturelles et notre patrimoine bâti, la commune partage avec les communes urbaines le souci de mieux organiser et maîtriser son développement. C'est là tout l'intérêt de disposer d'un document d'urbanisme. La Carte Communale en est un.

C'est un document d'urbanisme simplifié concernant les communes qui ne sont pas dotées d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Elle permet à ces communes d'organiser et de clarifier l'évolution de l'urbanisation en **délimitant les zones constructibles et non constructibles**.

Ce document défini aux articles L 124-1 et suivants, et R 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme fixe les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme.

Les premières cartes communales sont apparues à la fin des années 1970 pour faciliter l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) et éviter des décisions arbitraires.

Après quelques modifications, la carte communale a acquis un fondement législatif, qui se caractérise par une validité permanente, même si elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins.

Elle est approuvée après une enquête publique afin de garantir la transparence de l'action administrative et de permettre l'expression des habitants de la commune concernée.

Depuis la Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la Carte Communale permet un **droit de préemption**.

### **COMMENT EST-ELLE ÉLABORÉE ?**

La carte communale est généralement élaborée par un bureau d'étude agissant sous l'autorité conjointe du maire et de l'État.

L'initiative de ce document revient au **conseil municipal**.

Le projet de carte communale doit être soumis à enquête publique par le maire avant approbation par le conseil municipal (par délibération) et par le préfet (par arrêté préfectoral).

### **À QUOI SERT-ELLE ?**

La carte communale **délimite les secteurs où les constructions sont autorisées** et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

-En cas d'adaptation, de changement de destination, de réfection.

-En cas d'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en œuvre des ressources naturelles.

**À noter** : les cartes communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme listés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme ; Elles doivent aussi respecter les grands principes du droit de l'urbanisme tels que définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

### **LE CONTENU DE CE DOCUMENT.**

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

-**Un rapport de présentation** pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.

-**Des documents graphiques** délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

**À noter** : à la différence du PLU, les cartes communales ne comprennent pas de règlement ; dans les secteurs constructibles, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Afin de préparer la Carte Communale trois réunions préparatoires se sont déroulées en septembre, octobre, et décembre.

Participaient à ces réunions dirigées par un cabinet d'étude, le Maire et les membres du Conseil Municipal disponibles, le Conseiller général, des représentants des administrations du département.

Les réunions préparatoires de septembre et octobre ont porté sur le respect de l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable.

Les domaines suivant ont été pris en compte : Population actuelle et future, l'occupation du sol et ses contraintes, l'organisation urbaine du village, la conservation des zones de jardins, les zones à risques, la protection des zones agricoles ...

Une troisième réunion a eu lieu le 15 décembre en présence de Monsieur le sous-préfet de Vitry-le-François. Après le diagnostic des deux précédentes réunions, cette réunion a permis de définir une proposition de zonage du village et d'adopter un projet de Carte Communale.

Début 2011, le projet de Carte Communale sera soumis à une enquête publique. Ce projet sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

La Carte Communale approuvée sera tenue à la disposition du public.

### **LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE.**

C'est une affaire de longue haleine. C'est en 1995 qu'une nouvelle demande de travaux avait été relancée. Il a fallu près de 8 ans, 2003, pour que les premiers travaux commencent, pour se terminer en 2007. À l'issue le précédent C.M. a lancé la suite, (fin des travaux de toiture, réfection de l'intérieur, de la sacristie etc. ...). Pour la suite des travaux la première réunion s'est déroulée le 29 septembre 2008 avec M. CHATILLON architecte en chef des monuments de France.

***Voici ce que nous avons écrit dans le Cheminons Ensemble n° 7 de juin 2009 :***

#### **« Les travaux de l'église. »**

La commission « travaux église » s'est réunie le 29 septembre 2008 en présence de M. CHATILLON Architecte en chef des monuments historiques, (maître d'œuvre pour les travaux de l'église). Le but était de déterminer les travaux à réaliser dans les différentes tranches exposées par l'évaluation détaillée du projet architectural et technique. Mais aussi d'en fixer les priorités en fonction des urgences et des coûts estimés. Après la prise de décision des travaux à réaliser, le dossier a été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Champagne (DRACC), pour décision et fixation des taux des subventions. Lorsque cela sera obtenu, les appels d'offres seront lancés, puis après étude les travaux pourront débuter. ***À ce jour nous attendons la réponse de la DRACC. »***

Après avoir obtenu l'accord pour les travaux et les subventions (93 %), les appels d'offres ont été transmis. La date limite de réponse était le 9 novembre.

Dix-sept entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 15 novembre. Le but était de vérifier le contenu et la conformité des dossiers. Ensuite, ces dossiers ont été contrôlés par les maîtres d'œuvres : cohérence des prix, concordance des travaux proposés avec le cahier des charges etc.... Puis au cours de la réunion du 20 décembre la commission a décidé du choix des entreprises.

Le Maire doit maintenant, écrire à chacun des non retenus afin de donner les raisons qui ont motivé leur élimination des travaux. Puis après un délai de 15 jours, informer ceux qui ont été retenus pour les travaux.

Certes, les échafaudages ne seront pas dans l'église en décembre, mais moralement on peut le considérer comme tel. Tout ce qu'il était possible de faire a été fait, mais nous ne pouvions rien contre la lenteur administrative, que, d'ailleurs chacun dénonce à longueur de journée.

### **NOS PEINES ET NOS JOIES.**

#### **Décès :**

- Le 5 octobre, M. Serge COLLAINÉ 93 ans.
- Le 8 octobre, Enzo PATARD décédait le jour de sa naissance.
- Le 9 octobre, Mme Yvette CHAMOURIN née VARNIER 83 ans.
- Le 15 novembre, M. Joël ÉTIENNOT 49 ans.
- Le 16 décembre, M. Robert PELLETIER 86 ans.

### Arrivées :

M. Bernard COUSINIE- 5 ter, rue Haute.

M. et Mme COBERT Jean Marc- 6, rue Haute.

Mlle MARTIN Frédéric- 6, rue Bénard.

### Naissances :

-Le 8 octobre Enzo et Elliot PATARD, de Lucile HARLÉ et JULIEN PATARD.

### Nouveaux arrivants le 15 janvier 2011 à 14 h00.

La commune accueillera les nouveaux arrivants de l'année 2010. C'est 26 personnes, couples ou personnes seules, sans compter leurs enfants, qui sont arrivées dans notre village en 2010.

### ORIGINE DE LA FÊTE DE LA SAINT SYLVESTRE.

Les origines de la *Saint-Sylvestre* sont multiples et se perdent dans la nuit des temps. Les origines païennes se sont mélangées aux origines religieuses en drainant l'ensemble des croyances populaires et religieuses liées au solstice d'hiver. Les peuples et les cultures anciennes célébraient le solstice d'hiver et l'on retrouve la même symbolique dans toutes ces croyances et ses pratiques.

Dans la Rome antique on échangeait des pièces et des médailles à l'occasion du changement d'année. Cette tradition perdure dans les étrennes qui sont remises aux enfants le jour de la nouvelle année. Les Romains organisaient des échanges de vœux à l'occasion de copieux repas qui s'accompagnaient d'offrandes de rameaux verts et de confiserie. Cette période de fête était clôturée par les jeux du cirque.

Jusqu'à Jules César, la fête célébrant la fin d'année n'était pas une date fixe, à l'époque romaine, la fête se déroulait généralement en février. Jules César a fixé la fin d'année au 31 décembre. En France, il faut attendre Charles IX (roi de 1560 à 1574) pour que le premier jour de l'année, le nouvel an, soit fixé au 1<sup>er</sup> janvier.

### La fête du saint : Sylvestre 1<sup>er</sup>.

Saint Sylvestre était pape de 314 à 355. Il est surtout connu pour son combat contre d'Arius de Constantinople qui niait la nature divine de Jésus. En réalité ce saint a peu à voir avec la fête du nouvel an, mis à part son nom. Certains historiens avancent que ce saint fut choisi uniquement pour son nom qui évoque la forêt. La nature est en effet très importante dans les symboliques et traditions héritées de l'antiquité. Saint Sylvestre 1<sup>er</sup> reste connu pour ses constructions de grandes basiliques romaines.

### Les traditions du nouvel an.

#### Le réveillon :

Le nouvel an est accueilli par le réveillon de la Saint sylvestre qui fait le lien entre l'ancienne et la nouvelle année. À Rome, la nuit précédant le 1<sup>er</sup> janvier, les Romains faisaient un long repas qui leur permettait d'attendre l'arrivée de la nouvelle année. Selon la tradition, plus le nombre de plats servis au cours de ce repas était grand, plus l'année serait prospère et abondante.

Le réveillon est une tradition assez récente qui s'est installée vers la fin du 19<sup>ième</sup> siècle.

#### Les étrennes :

Cette tradition vient de la Rome antique où l'on s'échangeait des pièces et des médailles à l'occasion du changement d'année. Cet échange remonte à l'époque du règne du roi Tatiüs Sabinus, roi des Sabins, qui reçut un bois sacré de la déesse Strenia en gage de bon augure pour l'année à venir. Cet échange s'est généralisé à l'ensemble de Rome, mais peu à peu le bois de verveine a été remplacé par des pièces et des médailles. Ces présents étaient des échanges de bons présages pour l'année à venir et des gages d'amitié entre romains.

Le mot étrennes vient donc du latin et fait référence à un cadeau symbole d'heureux présage.

### Les cartes de vœux :

La carte de vœux est une tradition incontournable du nouvel an.

Certains font remonter l'origine de la carte de vœux aux Chinois, mais leurs apparitions en Europe datent en fait du Moyen-âge. En fin ou en début d'année les religieuses envoyaient un menu présent à leur famille en l'accompagnant d'une lettre de vœux peinte à la main.

Cette tradition a disparu au 16<sup>ième</sup> siècle pour revenir en force au 18<sup>ième</sup>. La première carte de vœux est anglaise. Elle a été dessinée en 1843. Cette carte lithographiée et coloriée à la main a été envoyée en 1000 exemplaires. Dès 1860 l'envoi de carte de vœux s'est généralisée en rencontrant un franc succès.

### Le gui et le houx :

Le gui et le houx présent au réveillon et au repas du nouvel an sont un héritage des traditions et croyances anciennes. Depuis toujours le feuillage vert du gui et du houx leur confère des pouvoirs surnaturels. Pour les druides le gui et le houx portaient bonheur, nous avons gardé l'habitude de nous embrasser sous le gui, le soir du réveillon de la saint Sylvestre, en gage de bonheur sentimental et de mariage dans l'année pour les célibataires.

Mais le bonheur n'était pas le seul pouvoir positif du gui, pour les Celtes, il permettait aux femmes d'avoir beaucoup d'enfants, il protégeait du mauvais sort et garantissait des récoltes abondantes.

Dans la symbolique chrétienne le houx est plus important en raison de son feuillage persistant et de ses baies rouges, et il était traditionnellement réservé pour Noël. Aujourd'hui le houx est, lui aussi, utilisé dans la décoration du nouvel an.

### **PARTAGER LA ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ :**

Pour favoriser la coexistence des usagers de la rue, piétons, deux-roues et voitures, un décret fixe de nouvelles règles. Oui, car la route appartient à tout le monde !

Quatre mesures modifient le code de la route. Résultat : avantage aux piétons et aux cyclistes.

### **MOTOCYCLETTES :** Formation avant permis.

Une formation de 7 heures est obligatoire pour les détenteurs de permis B depuis au moins 2 ans souhaitant conduire une motocyclette légère ou un véhicule à trois roues de plus de 50 cm<sup>3</sup>, s'ils n'ont pas assuré ce véhicule les 5 années précédentes.

**Application :** 1<sup>er</sup> janvier 2011. **Infraction :** 135 € d'amende.

### **AUTOMOBILISTES :** priorité absolue aux piétons.

Les automobilistes doivent laisser passer tous les piétons déjà engagés sur la chaussée ou qui manifestent par un geste l'intention de traverser. Ceux-ci doivent néanmoins impérativement emprunter un passage protégé s'il en existe un à moins de 50 mètres.

**Application :** dès à présent. **Infraction :** 135 € d'amende et 4 points retirés sur le permis de conduire.

### **VÉLOS :** « Tourne à droite » autorisé.

1) Les cyclistes peuvent franchir certains feux rouges afin de tourner à droite uniquement *au niveau des carrefours signalés par un nouveau feu clignotant*. C'est le maire qui choisit d'instaurer ou non les intersections à aménager.

**Application :** dès à présent. **Infraction :** 90 € d'amende si le cycliste tourne en l'absence du « Tourne à droite ».

2) Les enfants âgés de moins de 8 ans peuvent circuler sur le trottoir, sauf dispositions contraires, à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons.

**CYCLOMOTEUR** : Fini les moteurs débridés !

Il est interdit de conduire un deux-roues au moteur débridé pour dépasser les 45km/h autorisés. Auparavant, seuls les vendeurs étaient poursuivis.

**Application** : dès à présent. **Infraction** : 135 € d'amende.

### **LE SAVIEZ-VOUS ?**

"Faire le mariole" *Faire l'intéressant, se faire remarquer, attirer l'attention.*

D'où vient cette expression, qui nous a été adressée bien des fois durant notre jeunesse.

La légende veut trouver l'origine de cette expression dans les faits d'armes d'un personnage bien réel mais magnifié à travers les siècles.

Dominique Mariolle était un sapeur engagé dans l'armée impériale de Napoléon où il fut surnommé l'indomptable. Bûcheron de constitution robuste, il mesurait 2 mètres, il était d'une force herculéenne. Ses exploits de guerre sont devenus légendaires. Il est de tous les combats et fait preuve d'une grande bravoure. En novembre 1796 au pont d'Arcole il aurait sauvé la vie du général Bonaparte tombé de cheval.

Blessé plusieurs fois, il reçoit le sabre d'honneur puis la carabine d'honneur. Le 5 février 1804, il est fait chevalier de la légion d'honneur.

L'Empereur passe en revue son unité à la veille de la bataille de TILSITT, contre les Russes, en juillet 1807. Pour se distinguer, Mariolle présente les armes, non pas avec un fusil, mais avec un affût de canon pesant environ une trentaine de kilogrammes, rétorquant à son empereur que pour saluer le tsar un fusil suffira. Ceci lui valut les félicitations de Napoléon 1<sup>er</sup> et sa bienveillance.

De cet exploit serait née l'expression "*ne fait pas le mariole*". Expression contestée par les italiens avec "mariolo" (coquin, filou, malin). Mais Dominique MARIOLLE a bien été celui décrit ci-dessus. Il est mort le 19 juin 1818 âgé de 50 ans à Tarbes au n° 1, rue de l'Orient, aujourd'hui avenue de la Marne.

Une autre expression "*faire le zouave*", celle-là bien Française, que les Italiens ne pourront pas nous contester, encore que le Vatican ... (mais nous verrons cela dans le prochain Cheminons Ensemble).

### **ATTENTION : ARNAQUES AU TÉLÉPHONE.**

Une personne vous téléphone en prétendant appartenir au service de France Télécom et vous informe que : « Dans le but de tester votre ligne téléphonique, vous devez appuyer sur le chiffre 9, suivi du 0 et du # , puis raccrocher ». N'en faites rien ! Si vous exécutez cette demande, **votre interlocuteur aura accès à votre ligne** et s'en servira comme il l'entend, à vos frais, dans le monde entier.

FRANCE TÉLÉCOM confirme cette manipulation, soyez donc vigilants !

### **NEIGE, ÇA RÂLE PARTOUT !**

« Fkon, yzonka, folfaire, zonka, yapuka, yparetke, c'est tous des fainéants ... Une pelle à déneiger à 9,60 € en grande surface et un peu d'huile de coude, c'est excellent quand l'hiver nous condamne à l'inactivité. Dire que parmi tous ces râleurs, certains vont partir aux sports d'hiver ! »

Relevé dans l'union du mardi 21 décembre. « Les réactions de nos lecteurs » [www.lunion.presse.fr](http://www.lunion.presse.fr)

### LE GOÛTER DES ANCIENS.

Le mercredi 22 décembre c'était environ quatre-vingt-dix personnes qui se trouvaient réunies pour le goûter des anciens. Dans le village c'est 24 couples et 51 personnes seules qui bénéficient de cette invitation. Pour les accueillir, les membres du conseil et les responsables d'associations non retenus par leurs activités professionnelles.

Le Maire, Michel JOURNET, a accueilli tous les participants et plus particulièrement les anciens du village, qui étaient à l'honneur en ce jour, en ayant une pensée pour ceux qui n'avaient pu se déplacer.

Le Maire a profité de cette réunion des anciens, pour donner des nouvelles, plutôt bonnes, de l'avancement des travaux de l'église. Puis il a adressé ses vœux à toute l'assemblée, en souhaitant que l'année prochaine nous nous retrouvions aussi nombreux, mais pas moins.



Après les vœux, place a été laissée aux réjouissances et à la musique. Le goûter a été apprécié de tous, quant à la musique, elle nous a rappelé des jeunes années que certains qualifieront de "pas si lointaines".

L'animation musicale était assurée par "JACKY G." de Sermaize-les-Bains, spécialiste de ce genre de réunions. Musette, Tango, Valse, Madisson etc. se sont succédés et nombreux sont ceux qui se

sont élancés sur la piste de danse. Un pot-pourri de chant de Noël a coïncidé avec la visite du "toujours jeune Père Noël" qui a tenu à embrasser toutes les dames.

Un après-midi bien agréable, apprécié de tous. D'ailleurs ces photos nous le prouvent. Sur celle ci-dessus nous pouvons voir, en arrière-plan, M. René CHEVILLON 97 ans, doyen du village et toujours bon pied bon œil.

Merci au comité des fêtes et à toutes les personnes qui ont œuvré avant et pendant cet après-midi.

***Les membres du conseil municipal vous présentent tous leurs vœux de bonheur et de bonne santé pour l'année 2011.***